

# VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

N° 9

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Présentation du Budget climat primitif de la Ville pour l'année 2021.**

---

**Madame Tiphaine BONNIER, Maire-Adjointe déléguée au Développement durable, expose au Conseil municipal ce qui suit :**

L'accord de Paris, traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques, a été adopté par 196 Parties lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP 21) le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Pour la première fois, un accord réunit toutes les nations autour de cette cause commune afin d'entreprendre des efforts ambitieux pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius par la réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à atteindre la neutralité carbone au niveau national à horizon 2050, soit un équilibre entre les émissions et l'absorption de CO2 par la végétation et les matériaux biosourcés.

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche en se dotant, pour l'année 2021, d'un Budget Climat et poursuivre ainsi les actions menées pour le développement durable depuis plusieurs décennies.

Ainsi, dès 1991, Issy-les Moulineaux approuve un Plan Municipal d'Environnement et devient l'une des premières villes d'Ile-de-France à élaborer un tel document.

En 1995, par délibération du Conseil municipal, la Ville adhère à la Charte Européenne d'Aalborg des villes durables, s'engageant ainsi à mettre en œuvre un Agenda 21 local.

En s'appuyant sur les études et la concertation engagée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le premier programme Agenda 21 local est mis en œuvre en 2003.

Suit en 2009 la mise en œuvre de la charte de qualité environnementale ISSEO (intégrée au PLU depuis 2015) qui engage les promoteurs et aménageurs à réaliser des constructions respectueuses de l'environnement et peu consommatrices d'énergie.

En 2012 le Conseil municipal approuve la mise en œuvre d'un nouvel Agenda 21 local, transposition de l'Agenda 21 communautaire, ainsi que de son volet énergétique, le Plan-Climat-Energie-Territorial (PCET).

Le budget climat de la Ville, exercice inédit de comptabilité carbone au niveau territorial, comptabilisera annuellement un plafond maximal d'émissions de CO2 au niveau du territoire, comprenant les acteurs publics et privés (ménages et entreprises).

Le budget climat primitif 2021 est exprimé en tonnes équivalent CO2 et s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes	Capital	Dette
125 500	2 030	65 000	0

Les dépenses représentent les émissions annuelles de gaz à effet de serre, les recettes expriment la séquestration annuelle de carbone grâce aux végétaux, le capital constitue le stock carbone du sol variable selon le mode d'occupation (minéral/ végétal) et la dette rend compte de l'écart entre l'objectif d'émission et le résultat réel mesuré d'une année sur l'autre.

En raison du caractère innovant de l'exercice, des ajustements pourront avoir lieu au fur et à mesure du recueil des données au niveau communal.

Ce budget repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'appuie sur la répartition sectorielle des principaux acteurs et secteurs concernés par les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2019 réparti comme suit :

Répartition sectorielle des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (2019) :

Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Déchets	Transports
37%	28%	3%	14%	18%

Répartition par acteurs des émissions de GES de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (2019) :

Ménages	Entreprises	Acteurs publics	Ville d'Issy
56%	36%	5%	3%

Le budget climat primitif 2021, compte tenu des objectifs de la stratégie nationale bas carbone (exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, tend à atteindre les résultats suivants :

Années	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Déchets	Total émissions
Emissions 2020	48 300	35 300	4 000	24 300	18 200	<b>130 100</b>
Emissions 2021	46 600	33 700	3 700	23 900	17 600	<b>125 500</b>
Effort annuel	-1 700	-1 600	-300	-400	-600	<b>-4 600</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

**Vu** la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire,

**Vu** la délibération du 5 octobre 1995 adoptant les principes de la Charte des Villes Durables d'Aalborg,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2011 approuvant le document de l'agenda 21 communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2011 approuvant les grands principes de l'Agenda 21 communautaire et de sa déclinaison au niveau communal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21 communal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 prenant acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2020,

**Vu** l'avis de la commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 18 janvier 2021,

Entendu cet exposé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le budget climat primitif de la commune pour l'exercice 2021.